



## Charte déontologique i RENALA

1. La présente Charte définit les règles d'usage qui s'imposent à tout utilisateur du Réseau i RENALA<sup>1</sup>.
2. Le réseau i RENALA est nécessairement utilisé sous la responsabilité des membres Signataires.

Chaque membre doit s'assurer que leurs utilisateurs qui utilisent i RENALA se conforment à une bonne utilisation du réseau i RENALA soit :

- une utilisation à des fins strictement professionnelles conforme à la finalité du réseau i RENALA : enseignement, recherche, développements techniques, transfert de technologies, diffusion d'informations scientifiques, techniques et culturelles, expérimentations de nouveaux services présentant un caractère d'innovation technique (voir annexe 1, point 1) ;
- une utilisation rationnelle des ressources du réseau i RENALA de manière à éviter toute consommation abusive de ces ressources , notamment en soumettant à l'agrément préalable i RENALA, la mise en œuvre d'applications qui engendrent un trafic permanent (voir annexe 1, point 2) ;
- une utilisation loyale des ressources du réseau i RENALA en prévenant et s'abstenant de toute utilisation malveillante destinée à perturber ou porter atteinte au réseau i RENALA (voir annexe 1, point 3) ;
- véhiculer et mettre à disposition sur le réseau seulement des données licites au regard des lois qui leur sont applicables (voir annexe 1, point 4 et annexe 4 : liste informative et non exhaustive pour ce qui concerne le réseau i RENALA) ;

---

<sup>1</sup> L'expression "réseau i RENALA" désigne l'ensemble des réseaux ou nœuds de communication délivrant directement ou indirectement, sur le territoire national, aux sites agréés, tout ou partie des services pour lesquels i RENALA est maître d'ouvrage, quel qu'en soit l'opérateur ou le maître d'œuvre.



*Charte déontologique i RENALA*

- ne pas donner accès à titre commercial ou non, rémunéré ou non, au réseau i RENALA à des tiers non autorisés sans l'accord préalable et exprès de i RENALA (voir annexe 1, point 5);
  - mettre en œuvre les ressources techniques et humaines requises pour assurer un niveau permanent de sécurité conforme à l'état de l'art et aux règles en vigueur dans ce domaine et pour prévenir les agressions éventuelles à partir ou par l'intermédiaire de son/ses Sites<sup>2</sup> (voir annexe 2); la nature des données véhiculées ou mises à disposition sur le réseau peut déterminer, à l'initiative et sous la responsabilité du Signataire, un niveau de sécurité particulier qu'il lui appartient de mettre en œuvre ;
  - plus généralement, à se conformer à la présente Charte.
3. Le Signataire de la Charte est informé et accepte expressément que les dirigeants de i RENALA procèdent à des contrôles de la bonne utilisation du réseau (voir annexe 3) et qu'en cas de manquement à ses obligations telles qu'énoncées à l'article 2 ci-dessus ou, le cas échéant, à la demande de l'autorité de tutelle du ou des Site(s) concerné (les dirigeants de i RENALA suspende l'accès au réseau i RENALA, au niveau national ou international de son ou ses Sites concerné(s).
4. Le Signataire accepte que les dirigeants de i RENALA prennent des mesures d'urgence, y inclus la décision de limiter ou d'interrompre temporairement pour le(s) Site(s) concerné(s) l'accès au réseau i RENALA au niveau régional, national ou international, pour préserver la sécurité en cas d'incident dont les dirigeants de i RENALA auraient connaissance.

Toutefois, ces mesures :

- seront accompagnées d'un dialogue avec le Correspondant de Sécurité du ou des Site(s) concerné(s) ;
- et ne pourront être mises en œuvre que dans le cadre d'une procédure approuvée par l'assemblée générale de i RENALA et sous réserve de leur faisabilité technique

Dans le cas où le(s) Site(s) seraient victime(s) d'actions malveillantes répétées de la part d'un autre Site, sur demande du Signataire du Site ou des Site(s) concerné(s), i RENALA s'engage à mettre en œuvre les mesures de restriction dans les mêmes termes et conditions que ci-dessus

5. Le Signataire est informé et accepte expressément que les dirigeants de i RENALA modifie la présente Charte notamment pour tenir compte des évolutions législatives à intervenir dans ce domaine; ces modifications lui seront notifiées.

---

<sup>2</sup> *Le(s) Site(s) du Signataire désigne(nt) le ou les sites à l'intérieur duquel/desquels toutes les entités (bâtiments, étages, locaux etc.) reliées, directement ou indirectement, au réseau i RENALA relèvent de la personne morale représentée par le Signataire de la présente Charte.*



*Charte déontologique i RENALA*

6. Le Signataire de la présente Charte, représentant de la personne morale du ou des Site(s) reconnaît avoir pris connaissance de la présente Charte de bon usage de i RENALA et s'engage à les respecter et les faire respecter par tous ses utilisateurs raccordés au réseau i RENALA

*Identification du site ou des sites d'accès<sup>3</sup>*

Adresse (s) :

*Le Signataire :*

Nom, Prénom :

Titre :

Institution :

Date : Le 7 juin 2012 à Toamasina

Signature et cachet :

---

<sup>3</sup> *Le site ou les sites d'accès désigne(nt), celui ou ceux des Site(s) du signataire qui donne(nt) accès à i RENALA à l'ensemble des utilisateurs auquel le Signataire donne accès.*

*A titre d'exemple, dans le cas d'un organisme ayant plusieurs sites qui bénéficient de l'accès à i RENALA par l'intermédiaire du réseau interne de l'organisme, seul le site titulaire de la prise d'accès à i RENALA doit être mentionné. Par contre, la Charte Déontologique i RENALA s'applique à l'ensemble des utilisateurs des sites accédant à i RENALA par l'intermédiaire de cet accès. Dans le cas où un des sites précédents hébergerait d'autres entités, l'accord du i RENALA doit être obtenu pour qu'elles puissent en bénéficier.*



Charte déontologique i RENALA

# Annexe 1

## **1. Utilisation à des fins strictement professionnelles du réseau i RENALA.**

Le réseau i RENALA est destiné à véhiculer le trafic engendré par des activités d'enseignement, recherche, développements techniques, transfert de technologies, diffusion d'informations scientifiques, techniques et culturelles, expérimentations de nouveaux services présentant un caractère d'innovation technique.

Les activités d'administration et de gestion des centres de recherche, de développement ou d'enseignement sont assimilées à la recherche ou à l'enseignement.

Les autres activités, notamment vente de services doivent faire l'objet d'un accord préalable et écrit les dirigeants de i RENALA ,

## **2. Utilisation rationnelle du réseau i RENALA**

Pour offrir à l'ensemble des utilisateurs un niveau de qualité optimale, les dirigeants de i RENALA limite l'utilisation d'applications consommatrices de ressources de réseau (diffusion de vidéo notamment). Dans ces conditions, la mise en œuvre d'applications qui engendrent un trafic permanent est soumise à l'accord préalable et écrit les dirigeants de i RENALA

Pour ne pas pénaliser le développement et l'expérimentation de ces applications les dirigeants de i RENALA cherchera à en assurer la coordination de mise en œuvre.

## **3. Utilisation loyale du réseau i RENALA**

Les membres s'engagent à veiller à ce qu'aucun de ses utilisateurs ne créent ou ne génèrent sciemment des données ayant pour effet de saturer les liaisons du réseau i RENALA ou encore d'épuiser les ressources de ses équipements.

## **4. Licite des données véhiculées sur le réseau i RENALA**

Les données véhiculées et mises à disposition sur le réseau à l'initiative des utilisateurs du réseau i RENALA doivent être licites. A ce titre, les utilisateurs doivent respecter :

- l'interdiction d'utiliser, de reproduire et plus généralement d'exploiter des œuvres protégées par le droit d'auteur, notamment les logiciels, sans l'autorisation de l'auteur ou du titulaire des droits.
- l'interdiction de porter atteintes à la personnalité et aux mineurs ainsi que les crimes et délits technologiques.
- l'interdiction d'user de diffamation, de négationnisme, de racisme et d'injures.

Une annexe informative est jointe à la présente Charte en Annexe 4.



## 5. Fourniture d'accès indirect au réseau i RENALA.

Les Sites font l'objet d'une procédure d'agrément (voir feuillet d'agrément) . L'accès au réseau i RENALA est réservé aux seuls utilisateurs des Sites agréés et à eux seuls. A ce titre, tout accès à titre commercial ou non, rémunéré ou non à des tiers non autorisés est interdit sauf accord préalable et écrit par les dirigeants de i RENALA . Il est également interdit d'offrir des accès par le réseau commuté à des individus qui ne sont pas utilisateurs du ou des Sites. Il appartient au Signataire d'identifier et de contrôler les accès. Le Signataire engage à ce titre sa responsabilité propre.

Les accès indirects concernent également la retransmission ou le relais de services d'informations obtenus à travers le réseau i RENALA.

Le raccordement au réseau i RENALA d'autres réseaux, nationaux, étrangers, internationaux, ou prestataires de services commerciaux, par l'intermédiaire d'un Site agréé devra faire l'objet d'une procédure d'agrément.

Toutefois lorsqu'un Site fait partie d'une communauté ou d'une entreprise (centre de recherche industriel au sein d'une entreprise, service d'enseignement et laboratoire de recherche universitaires au sein d'un centre hospitalier universitaire...), et que son réseau est connecté à des réseaux de cette communauté ou de cette entreprise, le Signataire a pour seules obligations :

- de ne pas donner accès au réseau i RENALA aux utilisateurs des réseaux de cette communauté ou de cette entreprise ;
- d'informer le responsable de ces réseaux de la teneur de la présente Charte qui implique que les utilisateurs de ces réseaux ne peuvent accéder à i RENALA;
- de prendre toutes mesures d'isolement ou de filtrage de ces réseaux, s'ils sont directement ou indirectement à l'origine d'incidents sur le réseau i RENALA.

## Annexe 2

### Sécurité

Le Signataire, seul responsable de la sécurité de ses équipements, s'engage à mettre en œuvre une politique de sécurité d'un niveau conforme à l'état de l'art et aux règles en vigueur dans ce domaine.

A ce titre, il appartient au Signataire de mettre en œuvre les ressources techniques et humaines requises pour protéger son ou ses Site(s) et pour éviter les agressions contre d'autres sites connectés au réseau i RENALA

Par ailleurs, il appartient au Signataire de désigner une personne dénommée « Correspondant Sécurité » et de faire assurer la formation et l'information des utilisateurs du ou de ses Sites.

#### **Le Correspondant Sécurité :**

Pour ce qui concerne les événements liés à la sécurité, le Correspondant Sécurité doit disposer de tous les pouvoirs opérationnels nécessaires pour intervenir efficacement et dans les meilleurs délais.



### Charte déontologique i RENALA

Lorsqu'un incident de sécurité se produit sur le(s) Site(s) du Signataire, de nature à impliquer un ou plusieurs autres Sites et/ou le réseau i RENALA, le Correspondant Sécurité du Site concerné doit informer i RENALA dans les meilleurs délais, et, au besoin, dans la mesure de son possible, prévenir les autres sites et apporter son concours à la solution de l'incident.

#### **Le devoir d'information et de formation des Utilisateurs.**

Le Signataire s'engage à informer les utilisateurs, notamment les administrateurs de systèmes informatiques, de son/ses Site(s) de la teneur de la présente Charte, à s'assurer qu'ils en ont effectivement pris connaissance, et à demander aux directions des autres sites ayant accès au réseau i RENALA via son propre Site de faire la même démarche. A cet effet, il est conseillé de faire signer par les utilisateurs une déclaration indiquant qu'ils en ont pris connaissance.

Par ailleurs, le Signataire s'engage à mettre en œuvre les actions de formation nécessaires.

## **Annexe 3**

Le Signataire accepte que i RENALA puisse vérifier la bonne utilisation par les utilisateurs de son/ses Site(s) du réseau i RENALA. A cet effet, il accepte que i RENALA ait accès, notamment auprès des opérateurs concernés, aux informations d'administration de réseau (telles que des données de volumétrie, d'incidents, etc...) concernant son/ses Site(s). Elles seront considérées par i RENALA comme confidentielles, et seuls des bilans de synthèse globaux pourront être rendus publics en dehors de l'accord explicite du Signataire ou, le cas échéant, de son autorité de tutelle.

Le Signataire reconnaît que les conditions de confidentialité de ces informations figurant éventuellement dans le (ou les) contrat(s) qu'il a signé(s) avec l'opérateur lui donnant directement ou indirectement accès à i RENALA ne sont pas opposables, ni par lui ni par l'opérateur, à la communication d'informations définie ci-dessus.

## **Annexe 4**

### **Liste informative des infractions susceptibles d'être commises**

#### **1. Infractions prévues dans la charte déontologique**

##### **1.1. Crimes et délits contre les personnes**

- Atteintes à la personnalité:
  - Atteintes à la vie privée
  - Atteintes à la représentation de la personne
  - Dénonciation calomnieuse
  - Atteinte au secret professionnel



*Charte déontologique i RENALA*

- Atteintes aux droits de la personne résultant des fichiers ou des traitements informatiques
- Atteintes aux mineurs

1.2. Crimes et délits contre les biens

- Escroquerie
- Atteintes aux systèmes de traitement automatisé de données

**2. Infractions de presse**

- Provocation aux crimes et délits
- Apologie des crimes contre l'humanité
- Apologie et provocation au terrorisme
- Provocation à la haine raciale
- « Négationnisme »: contestation des crimes contre l'humanité
- Diffamation
- Injure

**3. Infraction au Code de la propriété intellectuelle**

- Contrefaçon d'une œuvre de l'esprit (y compris d'un logiciel)
- Contrefaçon d'un dessin ou d'un modèle
- Contrefaçon de marque

**4. Participation à la tenue d'une maison de jeux de hasard (« cyber-casino »)**